

BTS COMPTABILITÉ ET GESTION - SESSION 2025

**GUIDE POUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE PARCOURS DE
PROFESSIONNALISATION (E8)**

Dépôt : Se présenter le jour de l'épreuve avec son dossier en double exemplaire.

Contenu : le dossier doit être relié (spirale, thermo-reliure...) et doit impérativement contenir les éléments suivants :

- Page de garde : numéro d'inscription, nom, prénom, date et heure de votre affectation (*information communiquée sur votre convocation mise en ligne sur votre compte Cyclades fin mars 2025*)
- Un écrit intitulé **analyse de l'organisation d'un processus** produit par le ou la candidat(e), d'une longueur maximale de 12 pages sans annexes
- Le passeport professionnel format A3 plié (visé et signé pour les candidats scolarisés)

L'absence de l'un de ces éléments n'entraînera pas la mention « non valide » et **aucune relance ne sera effectuée**. Toute absence d'une de ces pièces pourra avoir une incidence sur la note attribuée.

- Certificat(s) de stage original(aux) précisant la date de début et de fin du stage (10 semaines minimum)
Annexe X
ou
- Attestation(s) originale(s) de présence en entreprise (en semaines) indiquant le poste occupé, la signature et le cachet de l'employeur pour les candidats apprentis, en formation professionnelle continue ou individuels

Si durée de stage inférieure à 10 semaines :

- Dérogation de stage ou décision de positionnement ;
- Copie du relevé de notes BTS pour les candidats redoublants ou individuels.

Si la durée du stage ou de présence en entreprise est inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen et/ou si les documents indiqués dans cet encadré ne sont pas visés ou signés par les personnes habilitées, **le dossier sera déclaré « non valide »**. Le candidat ne pourra pas se voir délivrer le diplôme. Il pourra néanmoins passer les autres épreuves et en conserver les éventuels bénéfices de notes pour les cinq sessions suivantes.

En l'absence de présentation de documents originaux pour les certificats et attestations (document dématérialisé, photocopie, absence de cachet de l'entreprise...) le candidat devra obligatoirement faire valider ses documents par l'établissement.

Par ailleurs, la non-validité peut également être prononcée si le candidat se présente sans dossier le jour de son entretien.